

PROCEDURE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

pour l'obtention d'un DOCTORAT à l'Université de Lille

Janvier 2019

PREAMBULE

Ces dispositions concernent la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour le Doctorat à l'Université de Lille, dans une des Ecoles Doctorales (ED) du collège doctoral de la ComUE Lille Nord de France :

- ED SMRE : Sciences de la Matière, du Rayonnement et de l'Environnement,
- ED Biologie Santé,
- ED SPI : Sciences Pour l'Ingénieur,
- ED SESAM : Sciences Economiques, Sociales, de l'Aménagement et du Management,
- ED SJPG : Sciences Juridiques, Politiques et de Gestion,
- ED SHS : Sciences de l'Homme et de la Société.

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'éducation, Partie législative, Articles L613-3 à L613-6 :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D6C61F297E817902E7BB53EB911F288E.tplgfr32s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006182456&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20180409
- Code de l'éducation, Partie réglementaire, Articles R613-32 à R613-37 :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D6C61F297E817902E7BB53EB911F288E.tplgfr32s_3?idSectionTA=LEGISCTA000027864703&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20180409
- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>
- Portail de la Validation des Acquis de l'Expérience : <http://www.vae.gouv.fr/>

MODALITES

La procédure de VAE de doctorat à l'Université de Lille comporte quatre étapes :

- 1- Recevabilité administrative et scientifique
- 2- Contractualisation de la démarche
- 3- Constitution du dossier de VAE
- 4- Jury de VAE

1) Recevabilité administrative et scientifique

La recevabilité administrative consiste à vérifier que le candidat possède la durée d'activité requise¹ en lien direct avec le diplôme visé.

La recevabilité scientifique consiste à vérifier que le candidat montre, sur la base du dossier de recevabilité fourni, la capacité scientifique lui permettant d'engager de manière crédible une démarche de VAE doctorat.

Le candidat prend contact avec la cellule VAE de la Direction de la Formation Continue Alternance (DFCA) de l'Université de Lille. Après le premier entretien de positionnement avec un **conseiller VAE**, le candidat lui fournit un dossier de recevabilité comprenant les éléments suivants :

- un courrier (moins de 5 pages) explicitant le contexte de la demande, les motivations et les projets du candidat ainsi que l'originalité des travaux qui pourront être présentés
- un Curriculum Vitae détaillé,
- Les copies ou attestations de diplômes
- Un justificatif attestant de la situation professionnelle (attestation d'emploi, attestation de Pôle Emploi, ...)
- un descriptif détaillé des activités professionnelles, de recherche, accompagné des productions scientifiques et techniques : livres et ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à comités de lecture, communication dans des congrès nationaux et internationaux avec publication des actes, communications sans publication des actes, autres communications (séminaires, etc.), rapports scientifiques et techniques, rapports d'études, brevets et innovations...
- La demande de recevabilité officielle dûment complétée et signée, CERFA 12818*02 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

Le candidat règle à la DFCA un montant forfaitaire de **100€** pour l'instruction du dossier de recevabilité.

¹ Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article [L. 221-2](#) du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article [L. 6411-1](#) du code du travail.

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. Pour apprécier cette durée, l'autorité ou l'organisme qui se prononce sur la recevabilité de la demande mentionnée à l'article [L. 6412-2](#) du même code peut prendre en compte des activités mentionnées au premier alinéa du présent II, de nature différente, exercées sur une même période, ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel.

Dans le cadre du principe « silence vaut accord », la décision sur la recevabilité doit être rendue au candidat dans un délai de 2 mois suivant la date de dépôt de son dossier.

Le conseiller VAE examine la cohérence du projet et vérifie la recevabilité administrative. Si celle-ci est acquise, le conseiller VAE transmet le dossier de recevabilité du candidat à l'Ecole Doctorale (ED) correspondante au doctorat visé.

L'ED désigne un rapporteur HDR qui peut être externe à l'Université pour recueillir son avis sur la qualité scientifique du candidat. Si l'avis est positif, l'ED identifie le laboratoire concerné et transmet le dossier de recevabilité. Le directeur du laboratoire identifie un.e **réfèrent.e VAE** (Maître de Conférences HDR, Professeur des Universités ou personnel assimilé) suivant le domaine de recherche du candidat, qui s'engage à accompagner le candidat dans sa démarche de VAE et pour constituer son dossier de VAE. Dès que le référent est identifié, le directeur de laboratoire transmet l'accord du laboratoire et le nom du référent VAE à l'ED. Le référent VAE doit faire partie de la liste officielle des directeurs de thèses de l'école doctorale.

L'ED se prononce finalement sur la recevabilité scientifique de la demande (Avis Favorable ou défavorable). Cette recevabilité scientifique, signée du directeur de l'ED est transmise au conseiller VAE de la DFCA qui informe le candidat.

En cas d'avis favorable,

- le candidat est autorisé à s'inscrire en Doctorat,
- le nom du référent VAE (Maître de Conférences HDR, Professeur des Universités ou personnel assimilé) proposé pour accompagner le candidat, le nom du laboratoire de rattachement du candidat, le nom de l'ED de rattachement du candidat sont précisés sur l'avis de recevabilité scientifique.

En cas d'avis défavorable, la procédure s'arrête.

2) Contractualisation de la démarche

Si le candidat décide d'entamer la VAE, il contractualise la démarche de VAE avec la DFCA (signature d'une convention de formation professionnelle, facturation des frais d'instruction de la VAE)

L'accompagnement pour formaliser le dossier de VAE, préparer la soutenance et l'entretien avec le jury est facultatif, mais très fortement recommandé². Cet accompagnement est payant, son financement peut être pris en charge (par une entreprise, par un financeur, en utilisant le Compte Personnel de Formation du candidat).

Le coût de la VAE doctorale à l'université comprend l'instruction du dossier, l'accompagnement et les frais d'organisation du jury. C'est un tarif forfaitaire identique pour les 4 universités régionales (Université de Lille, Université d'Artois, ULCO, UPHF). Ce tarif VAE doctorat est validé chaque année universitaire en Conseil d'Administration de chacune des 4 universités. Le tarif actuel avec accompagnement est de **3400€**, sans accompagnement ce tarif est de **1600€**.

² D'après la loi, l'accompagnement est facultatif mais toutes les études et tous les rapports interministériels démontrent sa nécessité pour un bon déroulement de la procédure et de meilleures chances de réussite pour le candidat.

3) Constitution du dossier de VAE

Le candidat s'inscrit officiellement au diplôme et règle les droits d'inscription universitaire au Doctorat (ces droits d'inscription s'ajoutent aux frais d'instruction et d'accompagnement de la VAE précisés dans le paragraphe précédent). Le doctorant s'inscrit également sur le plan pédagogique à l'ED et devient membre du laboratoire de son référent VAE. Il se doit alors de respecter le règlement intérieur du laboratoire. Il signe la charte du doctorat.

Le candidat est accompagné par le référent VAE identifié lors de la phase de recevabilité selon les modalités définies en Annexe de la présente procédure.

En respectant la logique de la VAE et celle du Doctorat, le dossier de VAE (réalisé sous forme d'un mémoire) comportera les éléments suivants :

- un retour réflexif sur le parcours professionnel et personnel de chercheur : au travers de l'analyse des activités, de l'identification des aptitudes et des compétences, l'objectif est de dégager le ou les principaux axes de recherche, de cerner la cohérence, la complexité, l'originalité de l'objet de la recherche.
- une analyse du travail et des méthodes des recherches effectuées, comprenant une argumentation sur les résultats scientifiques obtenus positionnée par rapport à une bibliographie récente et pertinente, les publications du candidat (livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec publication des actes, communications sans publication des actes, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations..., et dans le cas d'artistes : créations, interprétations, Master Class...).
- Une identification de perspectives de recherches pertinentes.

La finalisation du dossier de VAE (mémoire) ne doit pas excéder un an. Le jury de VAE devra se réunir dans un délai maximum de 3 mois après la finalisation du dossier (dossier envoyé aux rapporteurs)

Lorsque le référent VAE est satisfait du mémoire, il propose à l'ED, 2 (ou 3) rapporteurs extérieurs (mêmes critères que pour une thèse de doctorat hors VAE).

Les rapporteurs sont habilités à diriger des recherches ou appartiennent à l'une des catégories mentionnées au 1° et au 2° de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016.

Sauf si le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permettent pas, les deux rapporteurs sont extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat VAE Doctorat. Ils peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers ou à d'autres organismes étrangers.

Les rapporteurs ne doivent pas être impliqués dans le travail du candidat (pas de projet ou publication commune).

Les 2 (ou 3) rapporteurs sont désignés par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'ED.

Le mémoire de VAE est envoyé aux rapporteurs par le candidat en suivant la procédure de soutenance de doctorat de l'Université de Lille.

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits, selon la procédure de soutenance de doctorat de l'Université de Lille.

Le chef d'établissement autorise la tenue du jury VAE Doctorat, après avis du directeur de l'école doctorale sur la base du rapport des rapporteurs et du rapport d'accompagnement VAE rédigé par le référent VAE.

Le conseiller VAE de la DFCA est informé de la tenue du jury.

Les rapports des rapporteurs et du référent VAE sont communiqués au jury et au candidat avant le jury.

4) Jury de VAE

Composition du jury

La composition du jury de VAE Doctorat respecte tout à la fois les dispositions prévues pour la composition d'un jury de VAE et celles relatives à l'élaboration d'un jury de thèse.

Le jury est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'Ecole doctorale, sur proposition du référent VAE.

Le nombre de membres du jury est compris entre quatre et huit. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'Ecole doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés. Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur d'Université ou assimilé.

Le référent VAE siège au jury, mais n'a pas de voix délibérative lors de la délibération.

La session de jury comporte 4 étapes

Etape 1 : Etude du dossier du candidat avant la soutenance

Le jury se réunit à huis-clos pour échanger des avis sur le dossier du candidat et identifier les questions qu'il sera nécessaire de poser au candidat lors de l'entretien.

Etape 2 : Soutenance du candidat et entretien avec les membres du jury.

Le candidat présente publiquement son dossier de VAE et son travail de recherche sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet présente un caractère de confidentialité avéré. En cas de soutenance publique, certaines informations, jugées confidentielles par le candidat, pourront être présentées à huis-clos sous condition de demande préalable à l'Université de Lille.

S'en suit une discussion avec les membres du jury qui porte sur les travaux de recherche du candidat, son parcours de chercheur, ses perspectives de recherche et son projet professionnel.

Etape 3 : Délibération du jury

Le jury se réunit à huis-clos pour délibérer. Il propose d'attribuer en totalité ou en partie le diplôme ou de ne rien attribuer. Il définit la nature des acquis et ceux devant faire l'objet d'un

contrôle complémentaire, dans le cas d'une validation partielle, ainsi que la manière de les acquérir. Il rédige un rapport de soutenance.

En cas de validation totale, le diplôme est délivré par l'Université de Lille.

En cas de validation partielle (conforme à la législation sur la VAE), le jury prescrit des compléments au candidat pour lui permettre d'obtenir la totalité du doctorat.

Prescriptions détaillées possibles :

- complément de dossier : si le jury a demandé l'introduction de corrections dans le dossier, il propose un délai fixé en accord avec le candidat pour déposer son dossier VAE de doctorat corrigé
- complément de formation à la recherche
- complément d'expérience dans le domaine de la recherche
- publication d'un article original

Le jury nomme un référent (Maître de Conférences HDR, Professeur des Universités ou personnel assimilé) qui peut être différent du référent VAE qui a accompagné le candidat, responsable du suivi de la prescription. Le référent responsable du suivi de la prescription fera connaître son avis, par un rapport écrit adressé au jury VAE, à l'issue de la prescription. Le candidat aura obligatoirement un entretien (qui pourra se faire en visio-conférence) avec le jury VAE qui vérifiera si cette prescription correspond aux niveaux et objectifs fixés, afin de décider ou non de la délivrance de la certification totale.

Pour effectuer les compléments prescrits par le jury, le candidat dispose d'un délai maximal d'un an. En cas de non-respect de ce délai, une nouvelle procédure devra être initiée à partir de l'étape 1 (recevabilité administrative et scientifique).

Etape 4 : Restitution de la décision au candidat par le jury

Le jury rend sa décision au candidat directement à la suite des délibérations. Le président de jury adresse au Chef d'Établissement un rapport précisant l'étendue de la validation accordée.

Le chef d'établissement notifie ces décisions au candidat.

Comme pour un jury de thèse, un rapport de soutenance de Doctorat rédigé par tous les membres du jury, sera remis au candidat dans le mois qui suivra l'entretien avec le jury VAE Doctorat.

Dépôt du dossier de VAE Doctorat

Le dépôt du mémoire de VAE Doctorat se fait dans les mêmes conditions que pour le dépôt d'une thèse ou d'une HDR, si et seulement si le jury a délivré le doctorat en totalité au candidat. Certaines parties du mémoire jugées confidentielles par le candidat, pourront être retirées.

ANNEXES

Annexe 1 : Modalités de l'accompagnement du candidat par le référent VAE

Le **candidat à la VAE Doctorat** doit démontrer au jury que son expérience lui a permis d'acquérir les connaissances et les compétences d'un Docteur.

Il formalise, par écrit, un dossier de VAE accompagné de preuves administratives et de preuves venant en appui des expériences scientifiques et de recherche acquises qu'il présente au jury avec lequel il a un entretien.

Dans son dossier de VAE, le candidat démontre ses capacités à mener une recherche originale et à produire des connaissances nouvelles par l'élaboration d'un document de synthèse qui est une présentation de son parcours intellectuel et des résultats de ses recherches. Il insistera plus particulièrement sur les outils conceptuels mobilisés dans ses propres productions.

Le **réfèrent VAE** est responsable de l'encadrement et l'accompagnement scientifique du candidat à la VAE Doctorat et s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il assure le suivi régulier de la démarche de VAE du candidat, et établit, en concertation avec celui-ci, un calendrier de rencontres régulières.

Le réfèrent VAE fournit au candidat à la VAE Doctorat un soutien scientifique et matériel en pleine coordination avec le Directeur du Laboratoire auquel est rattaché le candidat lors de son inscription au Doctorat.

Lors des rencontres avec le candidat à la VAE Doctorat, le réfèrent VAE :

- L'aide à formaliser ses connaissances et compétences acquises par l'expérience et à les mettre en lien avec les compétences attendues chez un Docteur, et en fonction des exigences scientifiques liées au doctorat.
- L'aide à analyser ses propres productions, à prendre du recul et à réfléchir sur sa propre pratique de recherche, à affiner ses outils conceptuels.
- L'aide à se situer dans une perspective de projet professionnel et scientifique, en particulier débat avec lui des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre, en fonction de résultats déjà acquis par l'expérience, l'aide à valoriser ses travaux, notamment les aspects les plus novateurs.
- l'aide à élargir et à exercer son regard dans un monde ouvert et complexe et à lui faire prendre conscience de la transférabilité de ses compétences à d'autres sujets de recherche ou domaines professionnels.

Le réfèrent VAE rédige un rapport d'accompagnement au jury qu'il commente lors de la réunion à huis-clos (étape 1 du jury). Il siège au jury mais sans voix délibérative.

Il est notamment chargé d'éclairer et d'apporter toutes précisions utiles au jury sur le parcours de la personne, les compétences acquises (et/ou non acquises). Il donne également un avis argumenté sur la possibilité d'une validation totale ou partielle du doctorat.